

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 6 FEVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **1^{ER} FEVRIER 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Etaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, VIOLLET Etienne à PRIVE Franck,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2024_02_11

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - création d'emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial au service technique (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service technique pendant la période estivale, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} juin 2024** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} juin 2024 (6 mois maximum sur 12 mois)	2	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	35h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 6 février 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard LABORDERIE

CHAUVET Francette